

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, à 20 heures, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2022

Présents : 14

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Denis Decaux, Dessaux Amélie, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricard Charles-Henri, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick.

Absents et excusés : Guillaume VASSE

Secrétaire de séance : Séverine Ricius

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 Septembre 2022 a été lu et approuvé.



DÉLIBÉRATION du 17/10/2022 - N°39

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir des travaux de réfection de la toiture du pôle touristique du Quai Gourmand. L'étage de ce bien immobilier est affecté à la location d'un gîte. Du fait de la vétusté de la toiture, de nombreuses infiltrations d'eau ont fortement endommagé le premier étage de ce complexe (plafond qui descend), en l'état le gîte ne peut plus être loué et la situation risque de s'aggraver avec les intempéries à venir.

Cet immeuble est un bâtiment communal de caractère (ancienne gare). Il jouxte l'Avenue verte et est fortement apprécié des touristes.

Compte tenu du caractère urgent de cette requête, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite une aide exceptionnelle du Département pour l'aider à financer ces travaux d'un montant estimé à 30 992.50 € HT.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 17/10/2022 - N°40

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Madame le Maire présente des devis afin de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux de réfection de la toiture du complexe commercio-touristique.

Mme Le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir l'entreprise DUMONTIER Pascal COUVERTURE pour effectuer les travaux de réfection de la toiture du complexe commercio-touristique suivant le devis N°DE00003589 d'un montant hors taxes de 27 760.40 €.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 17/10/2022 - N°41

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DU PLAFOND DU COMPLEXE
COMMERCIO-TOURISTIQUE**

Madame le Maire présente des devis afin de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux de plafond de la toiture du complexe commercio-touristique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir l'entreprise SBR pour effectuer les travaux de réfection du plafond du complexe commercio-touristique suivant le devis N°700 d'un montant hors taxes de 2 250 €.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 17/10/2022 - N°42

DECISIONS MODIFICATIVES - Budget du COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Afin de régler les factures de réfection de la toiture du complexe Commercio-Touristique, il convient de procéder à des virements de crédit.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide de transférer la somme de 1500 € de l'article 020 (Dépenses Imprévues Investissement) vers l'article 21318 (Dépenses d'investissement - Autres Bâtiments publics) et la somme de 3200 € de l'article 615228 (Dépenses de Fonctionnement) vers l'article 21318 (Dépenses d'investissement - Autres Bâtiments publics), soit :

① *Dépense : Chapitre 020 - Article 020 : - 1 500 €*

Dépense : Chapitre 21 - Article 21318 - ONA : + 1 500 €

② *Dépense : Chapitre 011 - Article 615228 : - 1 500 €*

Dépense : Chapitre 023 : + 1 500 €

Recette Chapitre 021 : + 1 500 €

Dépense : Chapitre 21 - Article 21318 - ONA : + 1 500 €

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 17/10/2022 - N°43

SUBVENTION DE LA COMMUNE AU COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de verser une subvention exceptionnelle de la commune de 4 450 € au Complexe-Commercio-Touristique pour l'année 2021, comme il a été prévu au budget primitif 2022 au compte 67441.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 17/10/2022 - N°44

TRANSPORTS SCOLAIRES - REGION -

Le Conseil municipal de Saint-Saire,

Le Conseil régional de Normandie, présidé par M. Hervé Morin, a annoncé par courrier le 31 juillet 2022 aux présidents des syndicats scolaires de Seine-Maritime et de l'Eure qu'à compter de la rentrée 2023, la Région Normandie n'assurerait plus le financement du transport scolaire dédié au temps méridien, à la restauration scolaire des enfants.

-Cette décision prise sans aucune concertation préalable avec les communes rurales concernées et leurs syndicats scolaires intervient alors que les communes doivent faire face à la baisse structurelle des dotations aux collectivités et encaissent de plein fouet le choc inflationniste lié à la guerre russe contre l'Ukraine.

-Cette décision intervient alors que les communes rurales sont incitées par les services de l'Éducation nationale depuis de nombreuses années à se regrouper pour l'organisation de l'école ; le plus souvent elles n'ont pas d'autre choix que de le faire et doivent du même coup renoncer à leur école communale et organiser une restauration scolaire partagée qui entraîne le déplacement des enfants par car scolaire sur le temps méridien.

-Cette décision va à l'encontre de l'engagement d'une harmonisation par le haut des politiques régionales qui avait été prise par le Président de Région au moment de la fusion, en 2015, des deux régions Haute et Basse-Normandie en une seule grande Région.

-Cette décision d'arrêt de la prise en charge par la Région Normandie à la rentrée 2023 du transport scolaire pour la cantine - transport qu'impose l'organisation des regroupements scolaires - constitue un recul du soutien à la ruralité qui revendique pour ses enfants la même qualité de prise en charge que dans les métropoles.

-Cette décision s'appuie sur un argument juridique spécieux selon lequel l'obligation de prise en charge du transport scolaire pour le temps de cantine ne s'imposerait pas à la Région, autorité organisatrice des transports. En effet, la cantine, le repas sur le temps méridien sont

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

indissociables du temps scolaire et indispensables au bien-être des enfants, au bon fonctionnement des regroupement scolaire que les communes n'ont, la plupart du temps, pas choisi. Comment en effet une journée d'école pourrait s'envisager sans coupure méridienne pour la restauration des enfants ?...

Aussi,

Considérant l'annonce non concertée faite par la Région Normandie de mettre fin à partir de 2023 à la prise en charge du transport scolaire pour le temps de cantine au détriment des communes rurales déjà lourdement mises en difficulté par les baisses structurelles de dotations ;

Considérant le fait que les communes rurales et, partant, leurs syndicats scolaires se sont vu imposer l'organisation de la scolarité en regroupements scolaires ;

Considérant le fait que ces regroupements imposent de fait des déplacements scolaires sur le temps méridien pour permettre aux enfants des écoles rurales d'accéder à la cantine ;

Le Conseil municipal de Saint-Saire

Demande solennellement au Président de la Région Normandie, Hervé Morin de revenir sur la décision annoncée par la collectivité régionale de mettre un terme à partir de la rentrée scolaire 2023 au financement du transport scolaire du temps méridien pour l'accès à la cantine des enfants des écoles rurales, décision qui constitue un bien mauvais coup porté à la ruralité au regard des effets financiers très conséquents qu'elle aura sur les petites communes et sur leurs syndicats scolaires mais aussi sur l'organisation scolaire tellement importante pour nos enfants ou,

à défaut,

d'envisager un retrait de l'accompagnement régional bien plus progressif - lissé sur une période de 5 ans par exemple - pour ne pas placer les Syndicats scolaires devant le fait accompli. Ils ne sont en effet en rien comptable d'une situation historique qui tient à l'organisation régionale d'avant la fusion.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 17/10/2022 - N°45

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré., le conseil municipal

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

LOCATION MATERIEL DIVERS	
1 à 4 tables pliantes avec chaises PVC	10,00 €
5 à 8 tables pliantes avec chaises PVC	20,00 €
8 à 12 tables pliantes avec chaises PVC	30,00 €
de 1 à 4 tables en bois avec bancs	10,00 €

Un chèque de caution de 200€ sera demandé avant la location de la salle et restitué en fin de location si l'état des lieux de sortie est correct. Celui-ci sera encaissé en cas de dégradation. Il sera demandé de fournir une attestation d'assurance.

Lors du décès d'un résidant de la commune la petite salle des loisirs, la bibliothèque ou le restaurant scolaire pourront être mis à disposition gratuitement à condition d'être libre.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRES DIVERSES

⇒ Mme Le Maire présente les RPQS 2021 du Syndicat O₂ Bray à l'assemblée municipale (Eau potable, assainissement non collectif).

⇒ Le rapport d'activités 2021 de la CBE est présenté au conseil municipal.

⇒ Rappel : la commission action sociale se réunira mercredi 19 octobre.

⇒ La livraison des jeux est programmée cette semaine.

⇒ En concertation avec le Comité des Fêtes, l'Assemblée décide de ne pas installer d'illuminations pour les fêtes de fin d'année.

⇒ L'assemblée est favorable au prêt de la salle des fêtes à titre gratuit à l'association des parents d'élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20 minutes.